

## Résumé CR de la dernière AG du CPML 50

Le CPML 50 est composé de 23 associations et compte 2381 adhérents.

### Point Réglementation:

La pêche du bar depuis le bord est autorisée du fait du règlement européen en date du 30/01/2023.

La pêche de la raie « brunette » est également (de nouveau) autorisée.

Le co-baturage (relève commune des casiers et filets avec un seul bateau) n'est pas encore officiellement autorisé mais reste d'actualité.

Les casiers « classique » et « prison » devront être, à priori, dotés de trappe d'échappement pour permettre « l'évasion » des trop petites prises => adieu les étrilles ????

Un seul casier « prison » sur les deux mis à l'eau.

### Etudes menées sur certaines espèces :

L'étude sur le bouquet est terminée => l'espèce n'est pas menacée pour le moment.

Celle menée sur l'ormeau se poursuit ?

Les lieux « jaunes » et les tourteaux commencent à se raréfier :

De ce fait, la pêche des lieux jaunes serait interdite entre le 01/01 et la fin avril ?

Le quota de prélèvement serait identique à celui du bar, à savoir 2 lieux jaunes / par pêcheur/par jour ??

Pas plus d'info pour les tourteaux :

### Contrôle des pêches :

Réflexions menées sur l'enregistrement des pêches, la création d'une carte de pêche ou permis de pêche ???

### Communication :

Rédition des mémentos « pêche en bateau » et pêche « à pieds » en mai 2023 distribués lors du repas annuel de l'APP du Caban en août 2023.

Rédition du guide des bonnes pratiques prévue en 2024.

Distribution à l'assemblée du guide des bonnes pratiques 2022 particulièrement destiné aux enfants mais aussi à leurs familles.